

Le Président certifie  
que la présente décision  
publiée le 22 DEC. 2014  
et transmise au représentant de  
l'Etat le 22 DEC. 2014  
est exécutoire.

Châteauroux, le 22 DEC. 2014  
Le Président de la CAC,

Gil AVÉROUS



CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

N° 2014-121

### PACTE FISCAL ET FINANCIER

Séance du 18 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre, à 18h30

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de la commune de Châteauroux, sous la présidence de M. AVÉROUS, Président de la CAC.

Date de convocation : 11 décembre 2014

Présents : (44)

Gil AVÉROUS, Christophe BAILLIET, Jean-Claude BALLON, Didier BARACHET, Eric BELLET, Michel BLONDEAU, Mark BOTTEMINE, Jacques BREUILLAUD, Gilles CARANTON, Matthieu COLOMBIER, Dominique COTILLON-DUPOUX, Luc DELLA-VALLE, Marc DESCOURAUX, Jacky DEVOLF, Dominique DU CREST, Catherine DUPONT, Claude DURAND, Didier DUVERGNE, Brigitte FLAMENT, Annick FOURRE, Josette GAUZENTES, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Huguette GUYOTON, Jean-Yves HUGON, François JOLIVET, Françoise LAURENT, Michel LENGLET, Luc-Jean-Jacques LOPEZ, Jean-Pierre MARCILLAC, Bénédicte MOHAMED-GUILLON, Sophie MONESTIER, Chantal MONJOINT, Nathalie PAWELZYK, Ginette PERREIN, Florence PETIPEZ, Jean PETITPRETRE, Séverine PILORGET, Paul PLUVIAUD, Georges RAMBERT, Catherine RUET, Philippe SIMONET, Dominique TOURRES, Roland VRILLON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : (6)

Eric BERGOUGNAN a donné pouvoir à François JOLIVET, Arnaud CLEMENT a donné pouvoir à Sophie MONESTIER, Imane JBARA-SOUNNI a donné pouvoir à Jean-Yves HUGON, Jean-François MEMIN a donné pouvoir à Christophe BAILLIET, Ludovic MESNARD a donné pouvoir à Gil AVÉROUS, Bruno PALLEAU a donné pouvoir à Huguette GUYOTON.

Absent : (1)

Frédérique GERBAUD.

Secrétaires de séances :

Annick FOURRE, Françoise LAURENT.

M. le Rapporteur :

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont, par nature, des espaces de solidarité entre les communes membres qui le composent et entre ces mêmes communes et leur EPCI.

La création de la Communauté d'Agglomération Castelroussine, au 1er janvier 2000, a modifié les règles de répartition des ressources fiscales et financières au sein de l'ensemble intercommunal, en application de la loi et de la réglementation.

Les accords trouvés au fur et à mesure des années, entre les communes membres et, entre les communes membres et l'EPCI, ont été déclinés dans les travaux de la commission spécialisée d'évaluation des charges, qui fixe notamment le montant des attributions de compensation, et dans les règlements successifs d'attribution des fonds de concours.

La réflexion entamée sur la mutualisation de nos services, la mise en œuvre, au 1er janvier 2015 du rapprochement effectif entre la ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Castelroussine, la définition de notre projet de territoire début 2015, nous invite à nous engager sur un pacte fiscal et financier nécessaire à l'atteinte de nos objectifs. Dans le même temps, il a pour ambition de permettre à la Communauté d'Agglomération Castelroussine d'exercer pleinement ses compétences et de garder la capacité d'autofinancement suffisante à la mise en œuvre de ses projets. Elle devra également savoir faire face aussi à ses obligations en qualité de groupement de moyens au service des communes.

Dans l'attente de la définition de notre projet de territoire, le projet de pacte fiscal et financier qui vous est proposé, récapitule les éléments de gouvernance en matière d'évaluation des charges et de fonds de concours.

Vu le projet de pacte financier et fiscal,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine urbaine,

Vu l'article VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-28-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver le pacte fiscal et financier de la Communauté d'Agglomération Castelroussine,
- ✓ de préciser que les communes seront appelées à adopter ce pacte.

(Avis favorable de la Commission Prospective et Finances du 05 déc. 2014).

Le Rapporteur : François JOLIVET

**Suit une discussion, le Conseil Communautaire approuve à la majorité (par 39 voix pour, 7 voix contre, 4 abstentions).**



Pour extrait conforme,  
Le Président de la CAC,

GIL AVÉROUS

## **PACTE FISCAL ET FINANCIER ENTRE LES COMMUNES ET ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE**

### **Préambule :**

L'intercommunalité crée, à l'échelle du territoire où elle s'exprime, des relations d'interdépendance institutionnelles, financières et fiscales plus ou moins fortes, dans l'ensemble des domaines d'intervention des collectivités qui la composent, tant dans le mode de fonctionnement des services, que des actions à destinations des habitants et de la répartition des moyens financiers disponibles.

Le pacte fiscal et financier est l'outil au service du projet de territoire, qui permettra de le financer et de le mener à bien, en organisant les relations en matière fiscale et financière entre chacune des communes et l'intercommunalité.

Les travaux de définition du projet de territoire castelroussin seront menés début 2015.

Le présent pacte fiscal et financier sera revu à l'issue.

### **Les préalables au pacte fiscal et financier**

- La réalisation d'un diagnostic financier de l'ensemble des composantes de l'intercommunalité

Ce diagnostic, qui n'est pas un audit, doit permettre d'apprécier la situation des équilibres financiers de chacun. Il est en effet utile, afin que les bases des débats soient clairement posées, notamment en ayant connaissance des principales évolutions structurelles sur le territoire.

### Mise en commun d'une grille d'analyse :

- Caractérisation des flux financiers et leur évolution : attribution de compensation, fonds de concours, remboursement pour mise à disposition de service et poids dans les grandes masses (dépenses/recettes).
- Qualification du niveau d'interdépendance financière (commune) et fiscale (communauté).

- Evaluation du niveau et de l'évolution des charges transférées.
  - Taux de rigidité des recettes : reversements de fiscalité rapportés aux recettes.
  - Taux de reversement : reversements de fiscalité rapportés aux contributions directes...
- La réalisation d'une étude prospective, afin de définir le contexte dans lequel s'inscrira le pacte fiscal et financier

Cette démarche est indispensable pour anticiper l'évolution des structures financières des communes membres et de l'agglomération et de vérifier si leur solvabilité est assurée.

- La définition du projet de territoire (enjeux, objectifs, actions) et la quote-part de chaque collectivité à son financement

Le pacte financier et fiscal est un outil qui s'inscrit dans le court, le moyen et le long terme. L'intérêt de sa mise en œuvre ne peut être limité à répondre à un besoin ponctuel et immédiat.

Ces trois préalables posés et partagés, les enjeux du pacte fiscal et financier seront connus.

## LA SITUATION ACTUELLE

### Le pacte fiscal et financier au 1<sup>er</sup> janvier 2015

#### Présentation

La Communauté d'agglomération castelroussine a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2000, autour des communes de l'aire urbaine : Châteauroux, Déols, Le Poinçonnet, Saint-Maur, auxquelles ont été ajoutées Ardentes et Montierchaume.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté d'agglomération est composée de 15 communes. Leur nombre d'habitants est très variable.

Communes	Intégration	Population municipale 1999	Population municipale 2014
Ardentes	01/01/2000	3 323	3 786
Châteauroux	01/01/2000	49 312	45 521
Déols	01/01/2000	7 915	8 042
Le Poinçonnet	01/01/2000	5 021	5 819
Montierchaume	01/01/2000	1 757	1 676
Saint-Maur	01/01/2000	3 104	3 186
Diors	01/01/2004		705
Etrechet	01/01/2004		889
Sassierges-St-Germain	01/01/2004		469
Mâron	01/01/2006		744
Arthon	01/01/2007		1 198
Jeu-les-Bois	01/01/2011		389
Coings	01/01/2013		832
Luant	01/01/2013		1 419
Villers-les-Ormes	01/01/2013		419
<b>total</b>		<b>70 432</b>	<b>75 094</b>

Le pacte fiscal et financier existant entre les communes et la Communauté d'agglomération castelroussine repose sur des équilibres qui datent, pour certains, de 2000.

#### Les attributions de compensation

L'évaluation des charges transférées est effectuée lors de l'adhésion d'une nouvelle commune ou lors d'un transfert ou d'un retrait de compétence par une commission spécialisée, la commission d'évaluation des charges, composée de représentants de chaque commune membre.

## Rappels

La commission évalue les charges et les ressources transférées, en distinguant les charges de fonctionnement non liées à un équipement et les charges de fonctionnement liées à un équipement transféré (calcul des charges futures).

En cas d'attribution de compensation négative, la CAC en demande le versement à la commune, déduction faite d'une somme forfaitaire de 4 000 euros.

La règle actuellement appliquée :

**Dépenses de fonctionnement non liées à un équipement**



**Evaluation des charges au coût réel**

- dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences.
- dans les comptes administratifs des exercices précédents à ce transfert.



**ROLE DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES :  
choix de la période de référence**

- Valorisation des charges transférées sur la base de la moyenne des trois années précédant le transfert (N-1 ; N-2 ; N-3),
- Attente du compte administratif N-1 pour fixer l'attribution de compensation définitive.
- Calcul de charges indirectes par application de 2 ratios différents en fonction des compétences concernées,
- Méthodologie spécifique pour le transfert des déchets ménagers, du fait de l'existence de recettes affectées,
- Méthodologie spécifique pour le transfert de l'eau et de l'assainissement (budgets annexes financés par les usagers),
- Méthodologie spécifique pour le transfert des voiries (application d'un prix au m<sup>2</sup>).

## Coûts afférents à un équipement

### Evaluation sur la base d'un coût moyen annualisé prenant en compte :

- Les coûts de réalisation ou d'acquisition ou de renouvellement
- Les charges financières et dépenses d'entretien
- Et minoration des charges transférées des ressources afférentes à l'équipement



**COÛT ANNUEL CALCULÉ SUR LA BASE DE LA DURÉE  
NORMALE D'UTILISATION**

- Les attributions de compensations versées et perçues, entre l'agglomération et ses communes membres sont les suivantes (comparaison AC 2000 et 2014)

Communes	Montant 2000	Base 2014
Ardentes	355 701,51 €	302 614,91 €
Châteauroux	17 995 148,16 €	17 633 792,12 €
Déols	951 807,97 €	728 633,50 €
Le Poinçonnet	1 210 717,17 €	992 828,99 €
Montierchaume	277 733,45 €	238 195,27 €
Saint Maur	705 438,31 €	675 233,73 €
Arthon		242 267,98 €
Coings		166 219,10 €
Diors		645 926,00 €
Etrechet		233 802,00 €
Jeu-les-Bois		31 709,15 €
Luant		163 188,68 €
Sassierges		0,00 €
Villers-les-Ormes		2 739,00 €
<b>TOTAL AC versées</b>	<b>21 496 546,57 €</b>	<b>22 057 150,52 €</b>
Mâron		- 10 342,18 €
<b>TOTAL AC perçue</b>		<b>- 10 342,18 €</b>

## **Les fonds de concours**

### **Rappels**

La Communauté d'Agglomération Castelroussine s'est fixé l'objectif d'aider ses communes membres les plus rurales dans la réalisation de leurs projets d'investissement par le biais de versements de fonds de concours.

Le règlement des fonds de concours a été adopté en conférence des maires du 7 juillet 2011.

*Les communes éligibles répondent aux critères suivants :*

- population inférieure à 1 500 habitants et capacité d'autofinancement par habitant inférieure à 150 euros.

ou

- population inférieure à 500 habitants, sans établissement exceptionnel sur son territoire

Ainsi, pour la période 2011-2014, puis, pour la période 2015-2020, les communes éligibles sont Arthon, Coings, Jeu-les-Bois, Luant, Mâron, Sassierges-Saint-Germain et Villers-les-Ormes.

*L'enveloppe financière dédiée est limitative :*

L'enveloppe financière annuelle est fixée à 13 333 euros \* nombre de communes éligibles. Les crédits sont suivis en autorisation de programme et crédits de paiement.

*Le taux de participation de la Communauté d'agglomération est limité à 50 % du reste à charge :*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

*La durée de validité du fonds de concours est limitée à deux ans, à compter de la délibération du Conseil Communautaire accordant l'aide.*

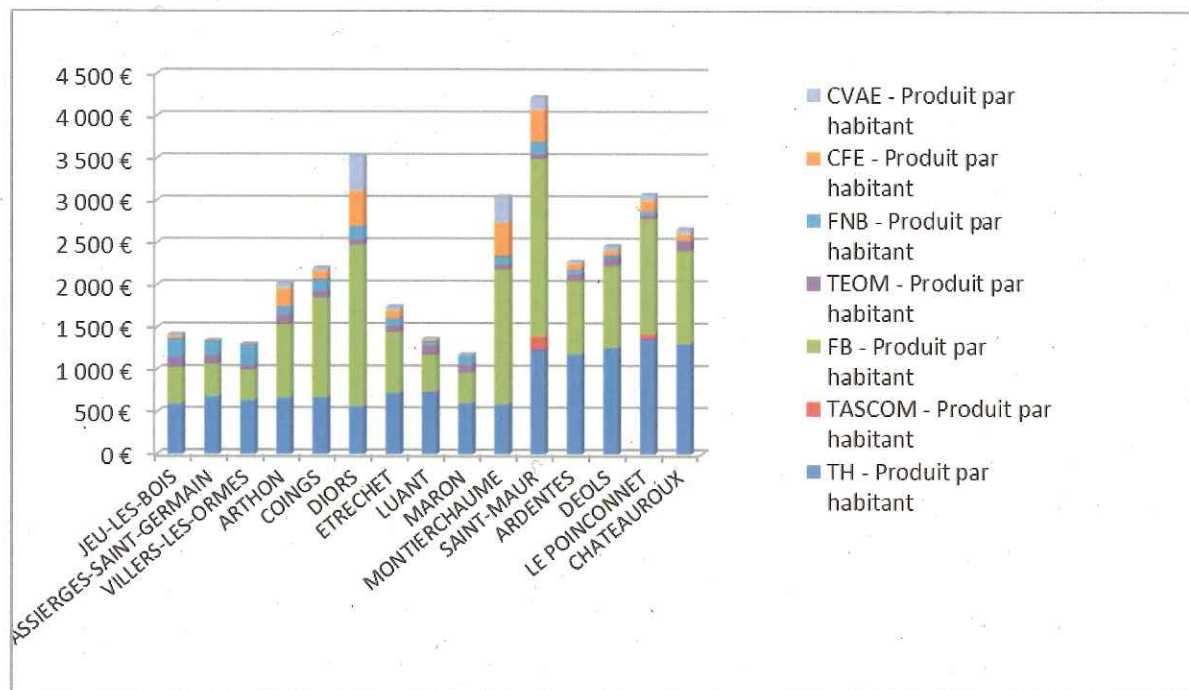
*La répartition de l'enveloppe annuelle auprès des communes éligibles est fixée d'un commun accord entre leurs maires, et validée en conférence des maires.*

## **Pas de dotation de solidarité**

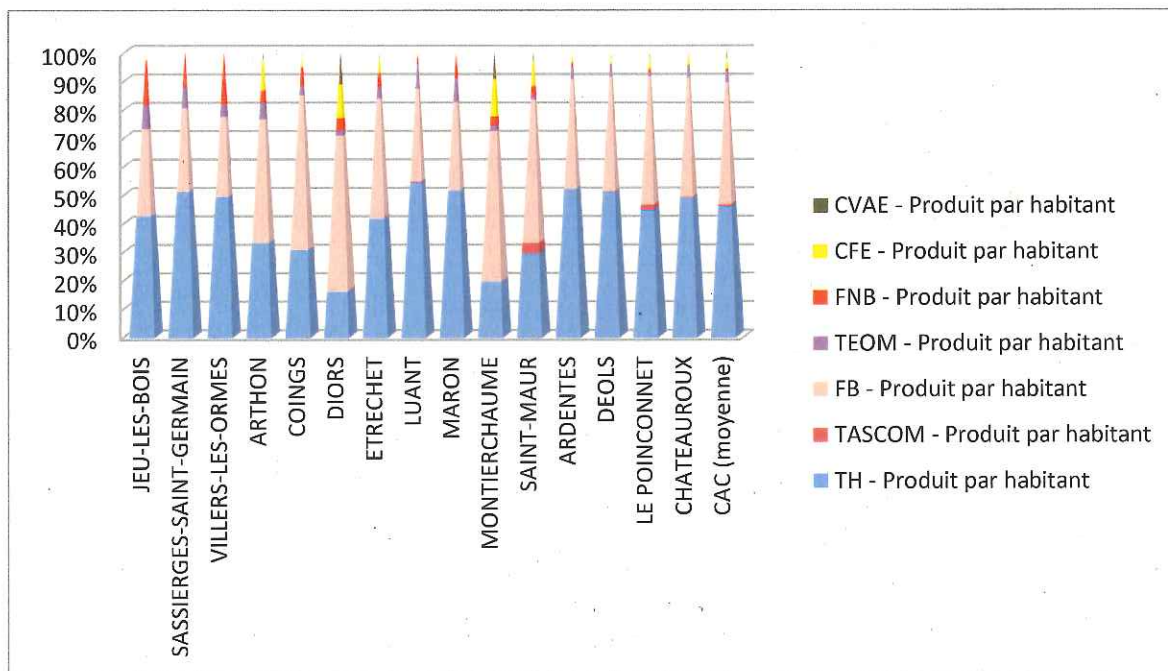


## La fiscalité sur le territoire

Produits de fiscalité en euro/habitant – année 2013 (source finances.gouv)



Part des différentes taxes dans les recettes de fiscalité – année 2013 (source finances.gouv)



Taux de fiscalité votés par commune (2011 – 2012 – 2013)

	Taux taxe habitation			Taux taxe foncier bâti			Taux taxe foncier non bâti			Taux TEOM		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Ardentes	10,58	11	11	16,56	17,22	17,22	37,17	38,65	38,65	11,98	11,98	11,98
Arthon	8,51	8,75	9,02	13,91	14,3	14,3	20,07	20,63	21,25	26,04	26,04	26,04
Châteauroux	19,15	19,15	19,15	27,61	27,61	27,61	72,83	72,83	72,83	10,91	10,91	10,91
Coings	20,79	13,29	13,29	17,9	17,9	17,9	25,78	25,78	25,78			14,72
Déols	12,27	12,33	12,33	29,47	29,62	29,62	53,51	53,78	53,78	10,04	10,04	10,04
Diors	6,56	6,56	6,56	5,72	5,72	5,72	18,92	18,92	18,92	8,28	8,28	8,28
Etrechet	18,38	18,38	18,8	17,85	17,85	18,2	28,88	28,88	29,35	13,38	13,38	13,38
Jeu-les-Bois	16,66	16,66	16,66	16,01	16,01	16,01	34,45	34,45	34,45		30,01	30,01
Le Poinçonnet	12,01	12,01	12,01	12,77	12,77	12,77	46,21	46,21	46,21	3,43	3,43	3,43
Luant	21,73	14,2	14,2	13,79	13,79	13,79	35,33	35,33	35,33			24,68
Mâron	19,19	19,19	19,19	16,51	16,51	16,51	36,9	36,9	36,9	25	25	25
Montierchaume	15,4	15,4	15,4	20,23	20,23	20,23	28,55	28,55	28,55	11,02	11,02	11,02
Saint-Maur	8,1	8,1	8,1	13,83	13,83	13,83	37,14	37,14	37,14	3,03	3,03	3,03
Sassierges-Saint-Germain	13,78	13,78	13,78	14,23	14,23	14,23	26,39	26,39	26,39	23,97	23,97	23,97
Villers-les-Ormes	13,50	13,5	14,45	16,12	16,12	17,25	24,57	24,57	26,3			14,72
CAC	7,61	7,61	7,61	0	0	0	1,83	1,83	1,83			

Taux CFE		
2011	2012	2013

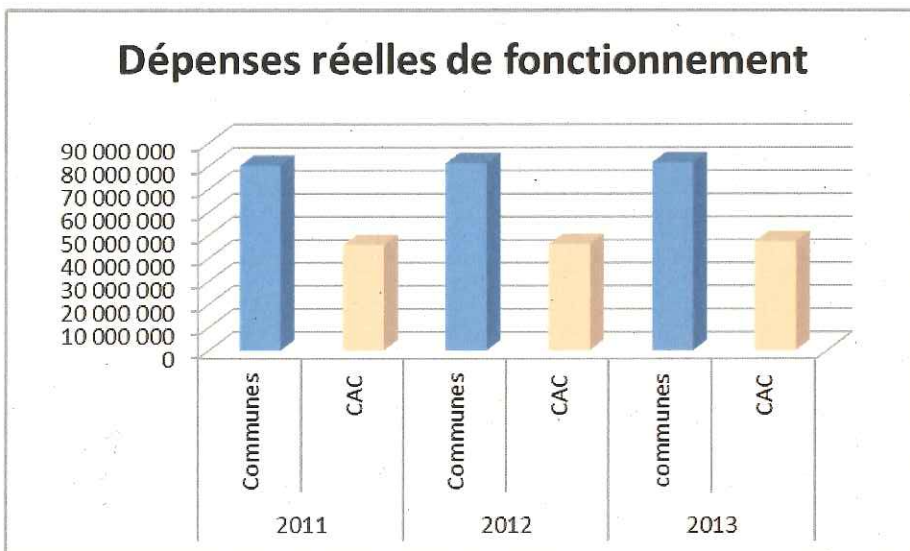
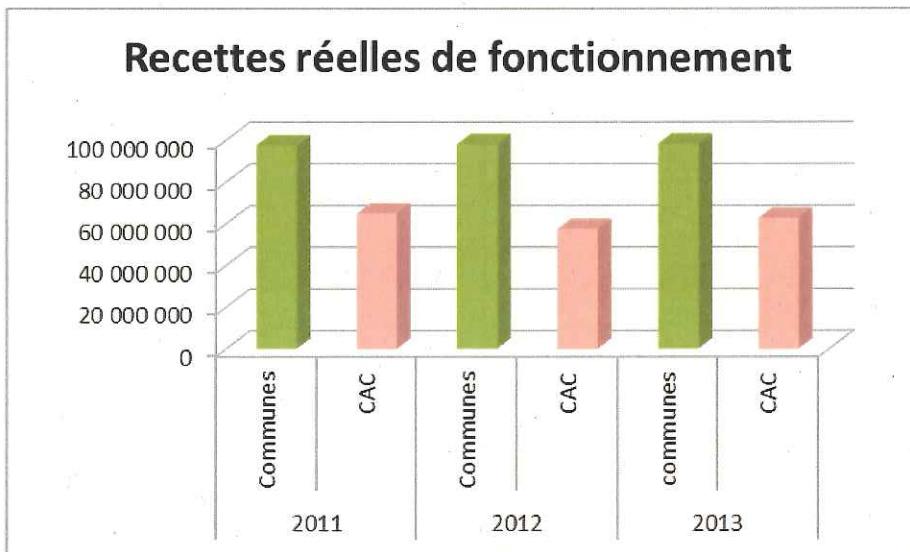
CAC	24,56	24,56	24,56
-----	-------	-------	-------

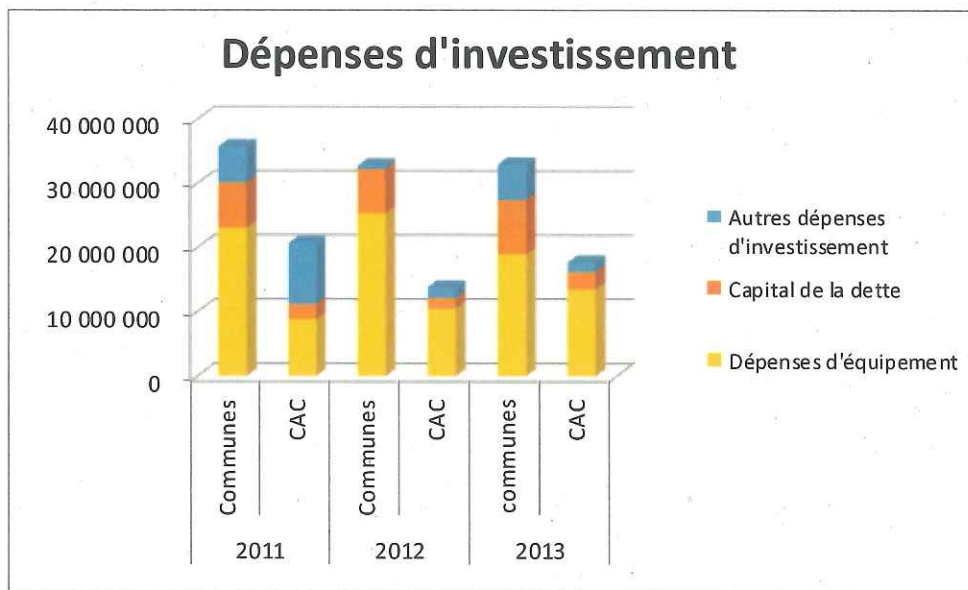
## La dotation globale de fonctionnement

DGF perçue sur le territoire et évolution (2013 – 2014)

Collectivités	2013			2014			Solde évolution 2013/2014
	Dotations	FPIC	Solde	Dotations	FPIC	Solde	
ARDENTES	715 630	-10 595	705 035	700 342	-17 593	682 749	-22 286
ARTHON	140 514	-3 524	136 990	135 403	-5 870	129 533	-7 457
CHATEAUROUX	13 641 637	-196 477	13 445 160	12 980 756	-322 203	12 658 553	-786 607
COINGS	96 061	-2 217	93 844	87 796	-4 486	83 310	-10 534
DEOLS	2 107 519	-25 540	2 081 979	2 032 240	-42 085	1 990 155	-91 824
DIORS	58 706	-4 074	54 632	51 068	-6 725	44 343	-10 289
ETRECHET	130 985	-2 724	128 261	123 765	-4 489	119 276	-8 985
JEU LES BOIS	80 568	-1 008	79 560	75 160	-1 663	73 497	-6 063
LUANT	355 981	-2 122	353 859	321 576	-5 527	316 049	-37 810
MARON	165 505	-1 539	163 966	160 872	-2 557	158 315	-5 651
MONTIERCHAUME	313 150	-5 554	307 596	297 473	-9 152	288 321	-19 275
LE POINCONNET	621 654	-20 172	601 482	589 090	-33 557	555 533	-45 949
SAINT MAUR	392 314	-13 349	378 965	355 651	-21 952	333 699	-45 266
SASSIERGES	74 226	-962	73 264	70 269	-1 610	68 659	-4 605
VILLERS LES ORMES	58 132	-680	57 452	52 442	-1 469	50 973	-6 479
CAC	12 041 643	-142 482	11 899 161	11 352 525	-241 314	11 111 211	-787 950
Total	30 994 225	-433 019	30 561 206	29 386 428	-722 252	28 664 176	-1 897 030

## Focus sur les budgets (2011-2013)





#### *Les perspectives*

Le présent pacte fiscal et financier sera complété, courant 2015, afin d'intégrer les éléments liés à la mutualisation, au projet de territoire et à la prospective financière.

Les instances de pilotage (technique et politique) seront également définies.

Les modalités de révision seront précisées.

